

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MONTCALM

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 2 octobre 2017, séance à laquelle assistaient M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, MM. les Conseillers Denis Ricard, Louis Ricard, Michel Ricard, Pascal Thuot et Gaston Wolfe sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

**Ouverture de la séance (20 h)**

-----

2017-10-01  
Adoption de  
l'ordre du  
jour

Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

-----

2017-10-02  
Approbation  
procès-verbal  
11 septembre  
2017

Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

-----

2017-10-03

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2017-04-08**  
**COORDONNATRICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du suivi de la résolution portant le numéro 2017-04-08 relative à l'embauche de M<sup>me</sup> Carole Lavallée comme coordonnatrice loisirs, culture et communications. Sur proposition de M. le Conseiller Louis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de reconduire l'engagement de M<sup>me</sup> Carole Lavallée.

-----

2017-10-04

**DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS**  
**COURS DES ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Relativement à la demande d'offres de services pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la saison hivernale 2017-2018 sur les cours des édifices et équipements municipaux suivants :

| <b>E m p l a c e m e n t s</b> |   |          |   |
|--------------------------------|---|----------|---|
| <b>A</b>                       | Caserne<br>238 rue Principale<br>Puits incendie face à la propriété du 246 rue Principale | <b>F</b> | Poste d'assainissement des eaux usées<br>3 Petite Ligne   |
| <b>B</b>                       | Salle communautaire<br>17 rue Masse   | <b>G</b> | Stationnement au centre du noyau villageois<br>Stationnement en face de l'église et de l'ancien presbytère  |
| <b>C</b>                       | Complexe municipal<br>256 rue Principale  | <b>H</b> | Stationnement, autrefois terrain Promutuel<br>Lanaudière  |
| <b>D</b>                       | Station de pompage de l'eau potable et des eaux usées<br>159 rue Principale               | <b>I</b> | Bornes-fontaines<br>9 sur rue Principale            2 sur rue Ricard<br>5 sur rue Landry                5 sur rue Liard<br>1 sur rue Contant                2 sur rue Majeau<br>3 sur rue Masse |
| <b>E</b>                       | Puits d'alimentation<br>148 rue Principale  |          |   |

Une soumission a été déposée à la Municipalité dans le délai prévu, soit :

- D.S.A. Transport inc.  
9064-0244 Québec inc.  
16, rue Landry  
Saint-Alexis (Québec) J0K 1T0

Le prix global pour les emplacements A, B, C, D, E, F, G et H est 11 891,32 \$ taxes incluses;

Le taux horaire pour l'emplacement I, soit le déneigement des bornes-fontaines est 91,98 \$ taxes incluses;

Le taux horaire pour l'épandage et la fourniture d'abrasifs sur le trottoir est de 118,42 \$ taxes incluses.

Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de retenir les services de D.S.A. Transport inc. (9064-0244 Québec inc.) pour le déneigement, la fourniture et l'épandage des abrasifs sur les cours des édifices et équipements municipaux pour la saison hivernale 2017-2018 aux montants ci-avant mentionnés.

-----

2017-10-05

**SENTIERS DE VÉHICULES TOUT TERRAIN 4 ROUES (VTT)**  
**« CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE INC. »**

ATTENDU le projet de localisation et d'opération d'un sentier de véhicules tout terrain (VTT) par le Club Quad Mégaroues Joliette inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis ;

ATTENDU le croisement du sentier de VTT avec des chemins publics situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, soit la rue Principale et le rang Petite Ligne;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis autorise la traverse et la circulation du sentier conditionnellement à ce que :

- Le Club Quad Mégaroues Joliette inc. transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, et celles pour les passages sur les terrains privés et lorsque la circulation des VTT s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, s'il y a lieu;
- Le Club Quad Mégaroues Joliette inc. s'assure que la traverse de VTT n'entraîne pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, ladite traverse et circulation de VTT s'effectuant sur la rue Principale à la hauteur des lots numéros 2800368 et 2800456 et sur la Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2538287 et 2538293;
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2017-2018.

-----

2017-10-06

**SENTIERS DE VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT)**  
**« CLUB QUAD MOTO M.A.N. INC. »**

ATTENDU le projet de localisation et l'opération d'un sentier de véhicules tout terrain (VTT) par le Club Quad Moto M.A.N. inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU le croisement du sentier de VTT avec des chemins publics, soit le rang Petite Ligne et le rang Grande Ligne, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis autorise les traverses du sentier de VTT conditionnellement à ce que :

- Le Club Quad Moto M.A.N. inc. transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, et celles pour les passages sur les terrains privés et lorsque la circulation des VTT s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant;
- Le Club Quad Moto M.A.N. inc. s'assure que les traverses de VTT n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, ladite traverse pour le rang Petite Ligne s'effectuant à la hauteur des lots numéros 2538430 et 2538510, et pour le rang Grande Ligne ladite traverse de VTT s'effectuant à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629;
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2017-2018.

-----

2017-10-07

**SENTIERS DE MOTONEIGES**  
**« CLUB MOTONEIGE SAINTE-JULIENNE »**

ATTENDU le projet de localisation et l'opération d'un sentier de motoneiges par le Club motoneiges Sainte-Julienne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU le croisement du sentier de motoneiges avec des chemins publics, soit le rang Petite Ligne et le rang Grande Ligne, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Michel Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis autorise les traverses du sentier de motoneiges terrains privés et lorsque la circulation des motoneiges conditionnellement à ce que :

- Le Club motoneiges Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant;

- Le Club motoneiges Sainte-Julienne s'assure que les traverses de motoneiges n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, lesdites traverses s'effectuant pour l'une sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2538430 et 2538510, et pour l'autre s'effectuant sur le rang Grande Ligne ladite traverse de motoneiges s'effectuant à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629;
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2017-2018.

-----

2017-10-08

**SENTIERS DE MOTONEIGES**  
**« CLUB MOTONEIGE BON-AIR INC. »**

ATTENDU le projet de localisation et l'opération d'un sentier de motoneiges par le Club motoneige Bon-Air inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU le croisement du sentier de motoneiges avec des chemins publics, soit la rue Principale et le rang Petite Ligne, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis autorise la traverse du sentier de motoneiges conditionnellement à ce que :

- Le Club Motoneige Bon-Air inc. transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, et celles pour les passages sur les s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant;
- Le Club Motoneige Bon-Air inc. s'assure que la traverse de motoneiges n'entraîne pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, lesdites traverses s'effectuant pour l'une sur la rue Principale à la hauteur des lots numéros 2800456, 2799986 et 2800368-P et pour l'autre s'effectuant sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2538293, 2538376 et 2538287, 2538862;
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2017-2018.

-----

2017-10-09

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**  
**AFFECTATION DE FONDS**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2017, par le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis, le 12 décembre 2016;

- ATTENDU QUE l'opération du nouveau Complexe municipal situé au 258 rue Principale à Saint-Alexis engendre des dépenses supérieures à celles anticipées aux prévisions budgétaires 2017 (mobilier urbain, système de ventilation et climatisation, pavé);
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis a mis de l'avant le dossier de la mise à niveau des installations sanitaires, celui-ci requérant des crédits budgétaires à la réalisation du dossier;
- ATTENDU QUE des travaux d'entretien du cours d'eau des branches 24 et 25 du ruisseau Saint-Esprit décrétés par la MRC de Montcalm engendrent la réfection d'un ponceau sur le chemin Petite Ligne à la charge de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les crédits budgétaires ne sont plus suffisants pour couvrir les dépenses anticipées de l'activité « *Autres* » de la fonction « *Administration générale* », de l'activité « *Voirie municipale* » de la fonction « *Transport* » et de l'activité « *Protection de l'environnement* » de la fonction « *Hygiène du milieu* »;
- ATTEND QU' aux fins de suivi et reddition de comptes, des virements budgétaires doivent être effectués pour pallier aux variations budgétaires anticipées;
- ATTENDU QUE la Municipalité a en main les fonds jugés nécessaires à la réalisation des dépenses imprévues, et ce, à même ses surplus accumulés non autrement appropriés;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
  - Soit apporté un amendement aux prévisions budgétaires de l'année 2017, en ajoutant une somme de 70 000,00 \$ au poste « *Affectation excédents accumulés* »;
  - Soit apporté un amendement aux prévisions budgétaires de l'année 2017, en affectant :
    - À l'activité « *Autres* » la somme de 5 000,00 \$ de la fonction « *Administration générale* »;
    - À l'activité « *Voirie municipale* » la somme de 40 000,00 \$ de la fonction « *Transport* »;
    - À l'activité « *Protection de l'environnement* » la somme de 25 000,00 \$ de la fonction « *Hygiène du milieu* »;
  - La Municipalité affecte pour l'exercice financier 2017, une somme de 70 000,00 \$, et ce, à même ses surplus financiers accumulés non autrement appropriés;
  - Toute somme ainsi affectée et non utilisée aux fins susdites soit versée à nouveau au poste des surplus accumulés dont elle est par la présente tirée.

-----

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES**  
**RÉFECTION PONCEAU**  
**PRÈS DU 120 PETITE LIGNE**

ATTENDU QUE *la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14)* prévoit à ses articles 1 à 3 la procédure à suivre pour la réalisation de travaux de construction ou d'amélioration ;

ATTENDU QU' une municipalité doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU' une municipalité, malgré l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux* et toute autre disposition d'une loi générale ou particulière, peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration par résolution, lorsqu'elle pourvoit dans cette résolution à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux, selon les modalités établies à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* ;

ATTENDU QUE la Municipalité a en main les fonds jugés nécessaires pour payer le coût des travaux, et ce, à même une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- Le conseil de la Municipalité soit autorisé à exécuter ou fasse exécuter des travaux d'infrastructures, à savoir :

DESCRIPTION SOMMAIRE

- Réfection du ponceau entre les numéros civiques 116 et 120 Petite Ligne;
  - Démantèlement du ponceau endommagé;
  - Pose d'un tuyau type Wholite de 4 pieds de diamètre par 50 pieds de longueur;
  - Travaux nécessaires et recouvrement de la chaussée d'enrobé bitumineux;
- Le conseil de la Municipalité soit autorisé à dépenser une somme d'un montant de 40 000,00 \$ aux fins de la présente résolution ;
  - Les dépenses engendrées en regard de l'application de la présente résolution soient couvertes par une partie non autrement affectée du fonds général de la Municipalité.

-----

2017-10-11

**RÉFECTION PONCEAU**  
**PETITE LIGNE**  
**RUISSEAU ST-ESPRIT, BRANCHES 24 ET 25**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien du cours d'eau des branches 24 et 25 du ruisseau St-Esprit décrétés par la MRC de Montcalm engendrent la réfection d'un ponceau sur le chemin Petite Ligne à la charge de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du cours d'eau ci-avant mentionnés seront réalisés à l'automne 2017;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- La Municipalité procède au remplacement du ponceau du chemin de la Petite Ligne situé entre les numéros civiques 116 et 120;
- Les services en excavation de l'entreprise Les entreprises P. Marion inc. du 2636 rang St-Jacques, à Saint-Jacques, Québec, J0K 2R0, soient retenus pour des travaux estimés à 20 000 \$;
- L'achat du ponceau de remplacement soit effectué auprès de l'entreprise Centre du ponceau Courval inc. du 1461 rang St-Pierre, Saint-Zéphirin-de-Courval, Québec, J0G 1V0, estimé à 13 000 \$.

-----

2017-10-12

**SUBVENTION**  
**COMITÉ JOURNAL LOCAL LE ST-AX**

Suite à la demande d'aide financière présentée par le Comité du journal «Le St-Ax» pour la parution d'un journal mensuel, sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal, que la Municipalité de Saint-Alexis accorde une subvention au Comité du journal local Le St-Ax au montant de 980,00 \$ pour la parution du journal local de Saint-Alexis, «*Le St-Ax*» .

-----

2017-10-13

**ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Saint-Alexis désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présent, QUE :

- La Municipalité de Saint-Alexis adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;
- La Municipalité de Saint-Alexis autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- La Municipalité de Saint-Alexis accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- La présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

-----

États  
comparatifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil deux états comparatifs dont un des revenus et dépenses de l'exercice courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

-----

2017-10-14

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017**  
**SERVICES INFORMATISÉS**

ATTENDU QUE la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017, et la tenue également d'élections à la préfecture de la MRC de Montcalm;

ATTENDU l'entente intermunicipale en matière de fournitures de services pour les élections municipales 2017, intervenue en août 2017 entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU QU'aux fins d'intégrer les données du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et de faciliter la gestion des électeurs en regard de la liste électorale de la MRC de Montcalm et de la liste électorale municipale le support informatique serait approprié;



EN CONSÉQUENCE sur proposition de M<sup>me</sup> la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis retienne les services de l'entreprise Infotech, experts en développement de logiciels de gestion municipale pour l'acquisition du logiciel « Sygem Élections » au coût de 2 950,00 \$ plus taxes.

-----

#### Point d'ordre n° 17

##### « Camp de jour, été 2017/Saint-Jacques »

Les membres du conseil n'ayant pas reçu la documentation requise au dossier, il est convenu de reporter le point d'ordre à une séance ultérieure.

-----

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînent pas l'adoption de résolution.

- Rôle d'évaluation triennal, exercice financier 2018
  - Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du dépôt du sommaire du rôle triennal d'évaluation foncier pour l'exercice financier 2018 (rôle triennal 2016, 2017 et 2018).

Valeur au rôle pour 2017 : 191 881 500

Valeur au rôle pour 2018 : 195 004 100

Variation de l'augmentation attribuable aux valeurs résidentielles.

-----

2017-10-15  
Adoption des  
comptes

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

##### Comptes pré-autorisés payés

Rémunération des élus et salaires des employés 28233,64 \$

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal 28269,24 \$

56502,88 \$

##### Comptes à payer

|   |           |
|---|-----------|
| Agritex St-Roch   | 487,69 \$ |
| Alarme Beaudry  | 220,75    |
| Distribution J.F. Parent inc.   | 31,50     |
| Infotech  | 3391,76   |
| Latendresse Asphalte  | 1322,21   |
| Medias Transcontinental senc  | 300,08    |
| Mini-Excavation Daniel Lachapelle inc.                                    | 321,93    |
| Ministre des finances   | 64502,00  |
| Momentum 2000 inc.  | 159,59    |
| M <sup>me</sup> Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement | 1952,60   |
| M. Benoît Pelletier, insp. voirie   | 683,24    |

|  |                     |
|--|---------------------|
| MRC de Montcalm                              | 1544,00             |
| Municipalité de Saint-Jacques                | 535,05              |
| O. Coderre et fils ltée                      | 1140,22             |
| Photographie Christine                       | 282,28              |
| Ricard Groupe Conseil                        | 4652,75             |
| Serge Daigle, entrepreneur électricien       | 3159,52             |
| Service et équipement sécurité Joliette inc. | 34,44               |
| Solmatech inc.                               | 12216,09            |
| SPL Pavé-uni                                 | 8312,70             |
| Xerox Canada ltée                            | 160,20              |
| Yukka aménagements paysagers                 | <u>4750,00</u>      |
|  | <u>110160,60</u> \$ |

-----

2017-10-16

Sur proposition de M. le Conseiller Gaston Wolfe, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

*« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

\_\_\_\_\_  
Robert Perreault,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Rémy Lanoue,  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

-----